PRÉFET DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

CGSS REUNION
CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de La Réunion

ÉTUDE

décembre 2025

PROFILS DES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX À LA RÉUNION FIN 2023

Cette étude s'intéresse aux bénéficiaires des minima sociaux à La Réunion, territoire marqué par la précarité et par un fort recours aux aides sociales. Les minima sociaux jouent un rôle central dans la lutte contre la pauvreté et l'accès aux droits, mais une part importante des personnes éligibles ne sollicite pas ces aides.
L'analyse décrit les profils variés des bénéficiaires selon le type de prestation – personnes sans ressources, travailleurs modestes, seniors isolés, personnes en situation de handicap ou chômeurs de longue durée – et met en évidence de fortes disparités territoriales, notamment dans l'Est et le Sud de l'île. L'objectif est d'améliorer la connaissance de ces publics pour renforcer les politiques d'inclusion et réduire le non-recours aux droits.

En 2021, près de 496 500 personnes percevaient au moins un minimum social à La Réunion. Ces prestations ont pour but de garantir un revenu minimal aux personnes sans ressources ou disposant de revenus très faibles. Elles constituent un filet de sécurité essentiel dans un territoire où 36 % de la population vit sous le seuil de pauvreté *(Ramaye, 2024)*, soit un taux deux fois plus élevé qu'en France hexagonale.

Les minima sociaux occupent une place centrale dans la politique publique de lutte contre la pauvreté et dans l'accès aux droits sociaux. Dans le cadre du Pacte des solidarités, le Gouvernement a lancé en février 2022 l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » (TZNR). Prévue pour trois ans (2023 - 2026), elle est déployée dans 39 territoires, dont deux communes à La Réunion, Saint-Louis et Sainte-Rose, parmi les plus pauvres de l'île. Cette expérimentation a pour objectif de simplifier l'accès aux droits, d'aller vers les publics les plus éloignés des institutions et de renforcer le travail partenarial entre les différents acteurs sociaux.

Cette initiative répond à un enjeu majeur : une part importante des personnes éligibles ne recourt pas à leurs droits. À l'échelle nationale, le taux de non-recours est estimé à 34 % pour le Revenu de solidarité active (RSA), 50 % pour l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), 30 % pour l'assurance chômage, 32 % pour la complémentaire santé solidaire non participative et jusqu'à 72 % pour la complémentaire santé solidaire participative *(DREES, Décembre 2022)*. Toutefois, l'un des principaux obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre à La Réunion est le manque de connaissance fine des publics concernés. Les bénéficiaires de minima sociaux forment en effet un ensemble hétérogène, avec des profils et des besoins très différents selon l'âge, la

situation familiale, le territoire de résidence ou encore le type de prestation perçue.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude. Elle propose une première analyse des profils des bénéficiaires des différents minima sociaux à La Réunion, afin de mieux comprendre les caractéristiques de ce type de public particulièrement fragile. L'étude se concentre sur les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), du Revenu de solidarité outre-mer (RSO), de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS). Également, ceux qui bénéficient de la Prime d'activité (PPA) et de la Complémentaire santé solidaire (C2S) sont inclus dans l'analyse. Enfin, une attention particulière est portée à la répartition géographique des bénéficiaires sur les différents territoires de l'île.

Encadré 1 • Définitions

Minima sociaux : aides financières qui assurent un revenu minimal aux personnes en situation de précarité. Ils sont versés sans contrepartie de cotisations. Le RSA, le RSO, l'AAH, l'ASS et l'ASPA sont les principaux minima sociaux. Ils sont versés sous conditions de ressources et permettent aux bénéficiaires de parvenir à un niveau du revenu minimum garanti.

RSA (Revenu de solidarité active) : destiné aux personnes âgées d'au moins 25 ans (ou plus jeunes avec enfant ou ayant exercé une activité professionnelle) ayant peu ou pas de ressources. Le montant dépend de la composition du foyer : en 2023 environ 608 € pour une personne seule, 912 € pour une personne avec un enfant. Il peut être cumulé avec une activité pour encourager le retour à l'emploi.

RSO (Revenu de solidarité outre-mer) : réservé aux personnes âgées de 55 à 65 ans vivant dans les DOM, sans emploi, allocataires du RSA depuis au moins 24 mois. Il assure un revenu minimum en attendant la retraite. Son montant maximum est de 572 € par mois en 2023. Le RSO peut se cumuler avec certaines prestations familiales, mais pas avec la prime d'activité ou d'autres revenus professionnels.

AAH (Allocation aux adultes handicapés) garantit un revenu minimal aux personnes handicapées (incapacité ≥ 80 % ou 50 %–79 % avec restriction d'accès à l'emploi). En 2023, son montant maximal est de 971 € par mois pour une personne seule. Plafond de ressources : 11 656 € pour une personne seule, 20 006 € pour un couple. Depuis octobre 2023, les revenus du conjoint ne sont plus pris en compte dans le calcul de cette prestation.

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) : destinée aux personnes âgées (retraités) à faibles ressources (≥ 65 ans, ou 62 ans en cas d'inaptitude). Plafonds en 2023 : 11 533 € par an pour une personne seule, 17 905 € pour un couple. Le montant versé correspond à la différence entre ces plafonds et les ressources. Les sommes versées peuvent être récupérées sur la succession si le patrimoine dépasse un certain seuil (107 617 €, ou 150 000 € dans les DOM).

ASS (Allocation de solidarité spécifique) est réservée aux demandeurs d'emploi ayant travaillé au moins 5 ans durant les 10 dernières années. Montant : 18,17 € par jour, versé par période de 6 mois renouvelables. Plafonds de ressources : 1 272 € par mois pour une personne seule, 1 998,7 € pour un couple. Elle prend le relais quand les droits à l'allocation chômage sont épuisés.

Prime pour l'activité (PPA) : versée aux travailleurs de plus de 18 ans ayant de faibles revenus. Elle complète le salaire et soutient le pouvoir d'achat. Le montant dépend des revenus du foyer et de sa composition.

C2S (Complémentaire santé solidaire) : aide qui permet aux personnes disposant de faibles revenus de bénéficier d'une complémentaire santé sans contribution financière ou à faible coût. En 2023, pour une personne seule, le plafond annuel de ressources est fixé à 10 817 € pour avoir droit à la C2S non participative, et à 14 603 € pour bénéficier de la C2S avec participation financière, dont le coût reste inférieur à 1 € par jour. L'aide est attribuée pour une durée d'un an, renouvelable, et certains individus comme les bénéficiaires du RSA ou de l'ASPA bénéficient d'une facilitation des démarches pour accéder à ce droit.

Les allocataires du RSA : des personnes vivant majoritairement seules et sans ressources

Fin 2023, 94 074 allocataires perçoivent le RSA à La Réunion. En tenant compte des ayants droit (conjoints et enfants), cela représente 213 085 personnes couvertes, soit près d'un quart de la population de l'île.

L'âge moyen des allocataires s'établit à 42 ans. La majorité est âgée entre 25 et 59 ans (70 %), ce qui correspond aux âges d'activité. Les moins de 25 ans ne représentent que 6 % des allocataires, ce qui s'explique par les règles d'éligibilité : le RSA est en principe accessible à partir de 25 ans, sauf cas spécifiques[1]. Ils vivent très majoritairement seuls (87 %), et 54 % sont des femmes. Parmi ces allocataires, 49 % n'ont pas d'enfant à charge, tandis que 38 % sont des parents isolés.

Comme tous les minima sociaux, le RSA joue un rôle de filet de sécurité. À La Réunion 69 % des allocataires du RSA ne disposent d'aucune autre ressource et dépendent intégralement des prestations sociales. Les montants de prestations perçus sont hétérogènes. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer jusqu'à un revenu minimum garanti (montant forfaitaire variable selon la composition familiale). Il peut être cumulé, avec d'autres prestations (aides au logement, allocations familiales, etc.). En 2023, près de la moitié des allocataires du RSA (49 %) bénéficie aussi des aides au logement et 43 % des allocations familiales.

Encadré 2 • Méthodologie

Cette étude repose principalement sur des statistiques descriptives à partir de données administratives fournies par les organismes gestionnaires des minima sociaux à La Réunion :

- **CAF de La Réunion** : RSA, PPA, RSO et AAH
- **CGSS de La Réunion** : ASPA et C2S
- **Base ENIACRAMS (DREES)** : ASS, à partir d'un échantillon représentant environ 1/14ᵉ des personnes âgées de 16 ans ou plus, bénéficiaires ou anciens bénéficiaires des principaux compléments de revenus d'activité ou minima sociaux d'âge actif.

Les données présentées décrivent la situation des bénéficiaires au **31 décembre 2023.**

Quelques précisions méthodologiques :

- **CAF :** les caractéristiques concernent uniquement l'allocataire responsable du dossier et son foyer. Les informations sur le conjoint et les autres membres du foyer ne sont pas disponibles.
- **C2S :** seules les caractéristiques de l'assuré sont prises en compte. Les ayants-droits (notamment les enfants) n'ont pas fait l'objet d'analyse.
- **ASPA et ASS :** il s'agit de prestations individuelles. Les données portent donc uniquement sur les allocataires eux-mêmes. Les couples percevant simultanément ces allocations apparaissent chacun dans la base, puisqu'il n'existe pas de notion de foyer.

Concernant les cumuls de prestations, seuls ceux gérés par un même organisme peuvent être identifiés.

- Exemple : pour le RSA, on peut observer les cumuls avec la PPA ou les aides au logement (toutes deux gérées par la CAF).
- En revanche, il n'est pas possible de savoir si un allocataire cumule avec des prestations gérées par un autre organisme (par exemple C2S ou ASS).

À La Réunion, le RSA, la PPA, le RSO et l'AAH sont gérés par la CAF. La C2S et l'ASPA sont gérées par la CGSS et l'ASS par France Travail.

[1] *Le RSA est accessible avant 25 ans uniquement si on assume la charge d'un enfant (né ou à naître), sans condition d'activité, ou on justifie d'au moins 3 214 h de travail (≈ 2 ans à temps plein) sur les 3 dernières années.*

Graphique 1 : Répartition des allocataires du RSA par montant de prestations perçu

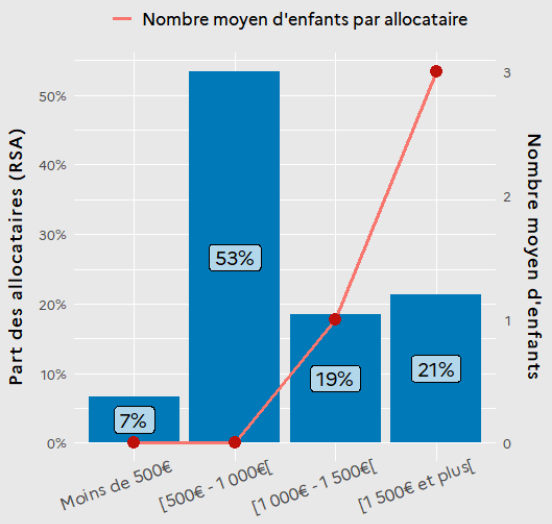

NB : Les montants présentés peuvent inclure d'autres aides versées par la CAF lorsqu'un allocataire cumule plusieurs prestations. En revanche, les prestations versées par d'autres organismes ne sont pas prises en compte.
Lecture : 19 % des allocataires du RSA perçoivent un montant de prestations mensuelles compris entre 1 000 € et 1 500 €. Dans ce groupe, le nombre moyen d'enfants par allocataire est de 1.

Source : CAF de La Réunion – FR6 12_2023

Fin 2023, plus de la moitié des allocataires du RSA (53 %) touche un montant de prestation mensuelle entre 500 € et 1 000 €. 21 % perçoivent 1 500 € et plus par mois ; il s'agit le plus souvent de familles nombreuses[2] dont le nombre moyen d'enfants à charge est de 3.

Les allocataires de la prime d'activité : des travailleurs aux revenus modestes

La prime d'activité n'est pas un minimum social proprement dit. Il s'agit d'une aide destinée aux travailleurs avec des revenus modestes pour encourager l'activité. Il est en revanche intéressant d'étudier la situation des personnes cumulant la prime d'activité et le RSA.

Fin 2023, 90 315 allocataires bénéficient de la prime d'activité à La Réunion, représentant 191 366 personnes couvertes, soit environ 22 % de la population de l'île. 50 % sont âgés entre 30-49 ans et un allocataire sur deux vit seul sans personne à charge.

70 % des allocataires disposent de ressources mensuelles d'au moins 1 000 € (hors prestation versée par la CAF). Le montant médian de la prime d'activité versé aux allocataires s'élève à 389 € mensuels en 2023.

Dans certains cas, la prime d'activité peut être versée en complément du RSA (18 % à La Réunion). Ces allocataires présentent un profil plus précaire que ceux percevant uniquement la PPA. En effet, 87 % d'entre eux disposent de ressources mensuelles inférieures à 1 000 €. Parallèlement, le montant moyen des prestations perçu est significativement plus élevé, en raison des droits plus élargis liés à leur situation. Ils se distinguent également par leur composition familiale : ils ont en moyenne plus d'enfants. Ainsi, 36 % d'entre eux sont des parents isolés, contre 22 % parmi ceux qui ne perçoivent que la PPA seule.

Graphique 2 : Composition familiale des allocataires de la PPA seule et de ceux cumulant PPA et RSA

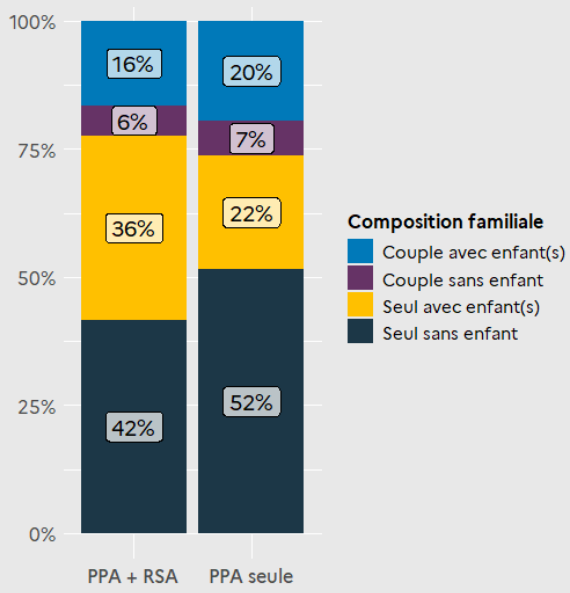

Source : CAF de La Réunion – FR6 12_2023

[2] *Famille avec au moins 3 enfants à charge*

Les allocataires du RSO : des séniors isolés

Le RSO est une prestation spécifique aux départements d'outre-mer (DOM) où les taux de chômage sont élevés. Fin 2023, 4 972 allocataires perçoivent le RSO à La Réunion, couvrant ainsi 5 447 personnes, soit près de 4 % de la population âgée de 55 ans à 65 ans.

93 % vivent seuls, sans conjoint ni enfant à charge, et un peu plus de sept allocataires sur dix ont 60 ans et plus. 99 % ne disposent d'aucune ressource et le montant médian des prestations perçu s'élève à 572 € par mois en 2023.

Les allocataires de l'AAH : des personnes précaires en situation de handicap

Fin 2023, on compte 22 064 allocataires de l'AAH à La Réunion. Cela correspond à 32 063 personnes couvertes par cette prestation dans l'île, soit près de 4 % de la population.

Ce sont en majorité des personnes seules (73 %). L'âge moyen des allocataires est de 48 ans et 13 % sont âgés moins de 30 ans. 91 % d'entre eux ne disposent d'aucune ressource et dépendent principalement des prestations. 4 % cumulent l'AAH avec la prime d'activité.

La majorité des allocataires de l'AAH (54 %) perçoit un montant mensuel de prestation compris entre 500 € et 1 000 €. Parmi ces allocataires, 15 % perçoivent également la majoration pour la vie autonome (MVA), destinée aux bénéficiaires de l'AAH à taux plein avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, ou du complément de ressources[3] supprimé pour les nouveaux bénéficiaires depuis 2019.

Encadré 3 • Les allocataires de la CAF

Les allocataires de la CAF sont les personnes qui perçoivent au moins une allocation en regard de leur situation familiale et/ou monétaire. La notion d'allocataire est une notion de foyer (à rapprocher par exemple des ménages au sens Insee) et non d'individu. Ainsi, compter des allocataires signifie compter des foyers constitués de personnes seules ou de plusieurs personnes (familles)

Population/personne(s) couverte(s) : Les autres membres du foyer allocataire (conjoint, enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales) sont appelés les ayants-droits. L'ensemble formé par les allocataires et leurs ayants-droits représente les personnes couvertes.

Les ressources mensuelles du foyer correspondent à la somme mensualisée des montants bruts trimestriels :

- des revenus d'activité du foyer,
- des indemnités au chômage du foyer,
- des pensions alimentaires du foyer,
- des indemnités journalières de la sécurité sociale du foyer,
- etc.

Le montant mensuel des prestations perçu correspond au montant, ramené au mois, de l'ensemble des prestations, non suspendues, versées directement à l'allocataire par la CAF. Il inclut également la prise en compte de 1/12 de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) et de 1/9 des primes de naissance ou d'adoption versées au cours des six derniers mois.

[3] *Le complément de ressources a été remplacé en 2019, par la majoration pour la vie autonome. Toutefois, il continue à être versé aux personnes éligibles, qui le percevaient avant le 1er décembre 2019, sous certaines conditions et pendant une période de 10 ans.*

Tableau 1 : Caractéristiques des allocataires des minima sociaux et de la PPA de la CAF de La Réunion en fin 2023

Caractéristiques		RSA	PPA	RSO	AAH
	Nombre d'allocataires	**94 074**	**90 315**	**4 972**	**22 064**
	Nombre de personnes couvertes	*213 085*	*191 366*	*5 447*	*32 063*
Situation matrimoniale	*Couple*	13%	26%	7%	19%
	Femme seule	54%	45%	50%	33%
	Homme seul	33%	29%	43%	48%
Composition familiale	*Couple avec enfant(s)*	9%	19%	0%	7%
	Couple sans enfant	4%	7%	6%	12%
	Seul avec enfant(s)	38%	25%	1%	6%
	Seul sans enfant	49%	50%	93%	76%
Age du responsable dossier	*Moins de 20 ans*	1%	1%	0%	0%
	20 à 24 ans	5%	10%	0%	6%
	25 à 29 ans	14%	15%	0%	7%
	30 à 39 ans	27%	28%	0%	16%
	40 à 49 ans	21%	22%	0%	19%
	50 à 59 ans	22%	19%	27%	31%
	60 ans et plus	10%	5%	73%	22%
Ressources mensuelles du foyer	*Aucune ressource*	69%	0%	99%	91%
	[1 € - 500 € [	18%	11%	<1%	1%
	[500 € - 1 000 € [	10%	19%	<1%	4%
	[1 000 € - 1 500 € [	2%	32%	<1%	1%
	[1 500 € et plus [	1%	38%	0%	2%
Montants mensuels des prestations perçus	*Moins de 500 €*	7%	60%	0%	8%
	[500 € - 1 000 € [	53%	24%	99%	54%
	[1 000 € à 1 500 € [	19%	9%	1%	32%
	[1 500 € et plus [	21%	7%	0%	6%

Lecture : Fin 2023, 94 074 allocataires perçoivent le RSA à La Réunion. Près de la moitié (49 %) sont des personnes seules sans enfant à charge. Un peu plus d'un quart (27 %) a entre 30 et 39 ans. La majorité (69 %) ne dispose d'aucune ressource en dehors des prestations sociales versées par la CAF. Enfin, 53 % perçoivent entre 500 € et 1 000 € de prestations mensuelles (y compris les autres prestations versées par la CAF).

Source : CAF de La Réunion, FR6 – 12_2023

Les allocataires de l'ASS : des chômeurs de longue durée

Fin 2023, 15 190 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS) à La Réunion. Les allocataires sont majoritairement des hommes (56 %), et sont le plus souvent âgés de plus de 49 ans : 38 % ont entre 50 et 59 ans, et 28 % ont 60 ans et plus. Près d'un allocataire sur deux n'a pas d'enfant à charge.

L'ASS concerne principalement des chômeurs de longue durée. 90 % des allocataires sont inscrits à France Travail depuis au moins 2 ans, et 40 % depuis 10 ans au moins. Ce sont en majeure partie (94 %) des demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A). La durée de perception de l'allocation est souvent très longue : près de la moitié (44 %) en bénéficie depuis au moins 5 ans.

La grande majorité (94 %) perçoit 553 € par mois, soit le montant forfaitaire de l'ASS. C'est une prestation gérée et versée par France Travail. Toutefois, les allocataires de l'ASS peuvent tout de même bénéficier d'autres prestations (comme le RSA ou les allocations familiales) issues des autres organismes.

Encadré 4 • Les catégories d'inscription à France Travail des demandeurs d'emploi

Catégorie A : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.

Catégorie B : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (78 heures ou moins au cours du mois).

Catégorie C : inscrits tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Catégorie D : inscrits non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.)

Catégorie E : inscrits non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (bénéficiaires de contrats aidés).

Tableau 2 : Caractéristiques des allocataires de l'ASS à La Réunion fin 2023

Caractéristiques		ASS
Nombre d'allocataires		**15 190**
Sexe	*Homme*	56%
	Femme	44%
Age	*Moins de 39 ans*	12%
	40 à 49 ans	22%
	50 à 59 ans	38%
	60 ans et plus	28%
Catégorie d'inscription à France Travail	*A*	94%
	B	2%
	C	2%
	D, E	2%
Ancienneté d'inscription à France Travail	*Moins de 2 ans*	10%
	[2 ans - 3 ans [	9%
	[3 ans - 5 ans [	15%
	[5 ans - 10 ans [	26%
	[10 ans et plus [	40%
Ancienneté dans l'ASS	*Moins de 1 an*	20%
	[1 ans - 2 ans [	12%
	[2 ans - 5 ans [	24%
	[5 ans - 10 ans [	32%
	[10 ans et plus [	12%
Nombre d'enfants à charge	*0 enfant*	49%
	1 enfant	22%
	2 enfants	19%
	3 enfants et plus	10%
Montant mensuel d'ASS perçu	*Moins de 553 €*	6%
	Egal à 553 €	94%

Lecture : Au 31 décembre 2023, 15 190 personnes (demandeurs d'emploi) ont perçu l'ASS à La Réunion. Parmi eux, 56 % sont des hommes et 38 % ont entre 50 et 59 ans. 94 % sont des demandeurs d'emploi de catégorie A et 12 % sont inscrit à France Travail depuis au moins 10 ans. 94 % ont perçu 553 € d'allocation au cours ce mois.

Source : DREES, ENIACRAMS

Les allocataires de l'ASPA : des retraités précaires

Fin 2023, 21 865 retraités perçoivent l'ASPA à La Réunion. La moitié des bénéficiaires a entre 65 et 75 ans, et les femmes sont majoritaires, soit trois allocataires sur cinq.

Graphique 3 : Répartition par âge des allocataires de l'ASPA à La Réunion fin 2023

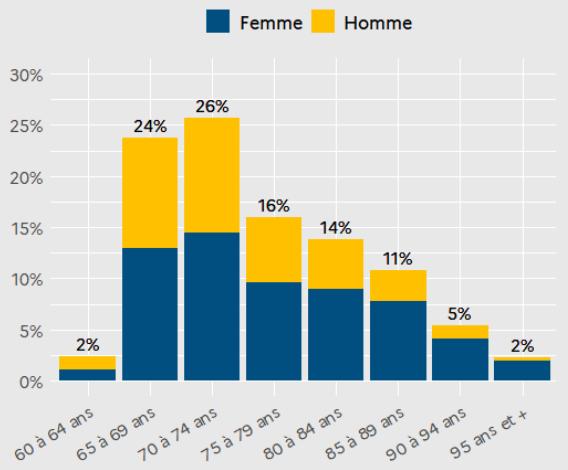

Source : CGSS de La Réunion

La part des bénéficiaires de l'ASPA augmente avec l'âge, dans un contexte où les personnes âgées connaissent une précarité marquée à La Réunion. Chez les 60–74 ans, le taux de pauvreté[4] est de 30 % et s'élève à 37 % chez les 75 ans et plus.

Le revenu médian annuel des ménages retraités s'élève à 15 630 €, soit environ 1 302 € par mois, un niveau bien inférieur à celui observé en France hexagonale (22 440 € soit 1 870 €/mois). Malgré cette forte précarité au sein de la population des retraités[5], seuls 19 % bénéficient de l'ASPA à La Réunion.

La C2S : un recours nettement élevé à La Réunion

Fin 2023, 366 898 Réunionnais (assurés + ayants-droits) bénéficient de la C2S, soit 41 % de la population de l'île.

58 % des assurés sont des femmes et 78 % bénéficient de la C2S non participative.

La structure d'âge des assurés bénéficiant de la C2S présente une dynamique particulière. Les jeunes adultes de moins de 30 ans y sont nettement surreprésentés (24 %). Cela confirme la forte vulnérabilité économique de cette tranche d'âge *(CCSS, 2024)*. La proportion des assurés diminue ensuite avec l'âge, mais elle remonte à partir de 60 ans, en raison de la fragilité économique des retraités à La Réunion.

La répartition entre la C2S participative et la C2S non participative varie également selon l'âge. Dans l'ensemble, 78 % des assurés perçoivent la C2S non participative. A partir de 60 ans, la part de la C2S participative progresse fortement : 47 % contre 13 % chez les moins de 60 ans.

Par ailleurs, les allocataires de l'ASPA disposent de démarches simplifiées pour bénéficier de la C2S. À La Réunion, près de 78 % des allocataires en bénéficient, dont plus de trois quart pour la C2S participative.

Graphique 4 : Répartition par âge des assurés bénéficiant de la C2S à La Réunion fin 2023

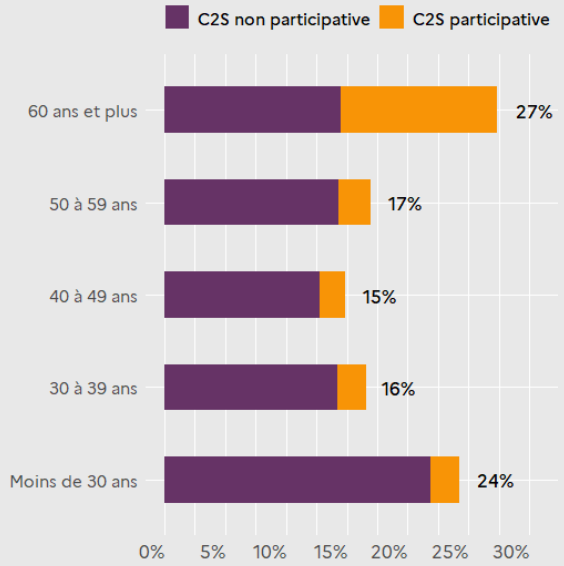

Source : CGSS de La Réunion

[4] *Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté monétaire qui correspond à 60 % du revenu médian en France (1 150 € par mois et par unité de consommation en 2021).*
[5] *Toutes personnes de 60 ans ou plus percevant une pension de retraite*

Les bénéficiaires de minima sociaux : une forte concentration dans l'Est et le Sud de La Réunion

Les bénéficiaires de minima sociaux ne se répartissent pas de manière uniforme sur le territoire réunionnais. Fin 2023, ils se concentrent principalement dans l'Est et le Sud, deux microrégions où la pauvreté est la plus marquée.

Dans l'Est, 32 % de la population résident dans un foyer bénéficiant du RSA, contre 22 % dans le Nord. La PPA couvre 24 % des habitants de l'Est et 22 % dans l'Ouest et le Sud. La part de la C2S non participative s'élève à 81 %. Cela souligne une forte précarité de cette zone de l'île où le taux de pauvreté est le plus élevé (Carte 1).

Dans le Sud de l'île, plus d'un retraité sur cinq (21 %) bénéficie de l'ASPA. Par ailleurs, l'AAH concerne environ 4 % de la population, un taux comparable à celui observé dans l'Est.

À l'inverse, le Nord et l'Ouest concentrent une proportion bien moindre de bénéficiaires de minima sociaux. Ces deux zones, sont globalement moins touchées par la pauvreté à La Réunion.

Carte 1 : Taux de pauvreté et part de la population couverte par les minima sociaux et la PPA par microrégion à La Réunion fin 2023

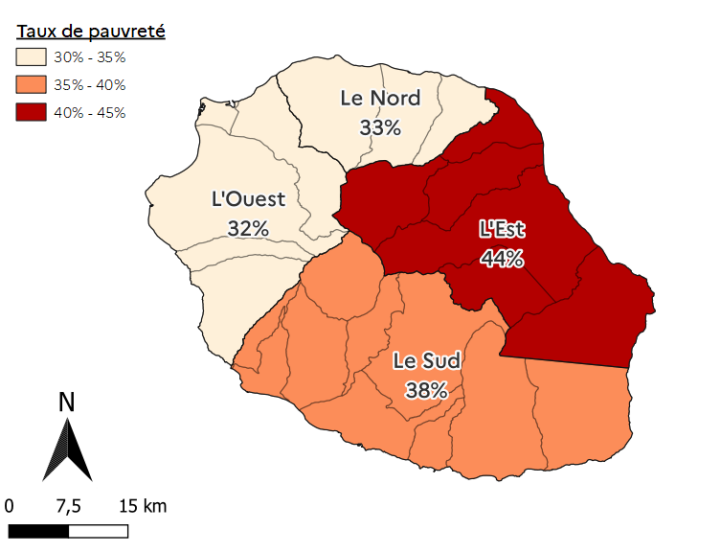

Part de la population couverte par un minimum social ou la PPA:

	L'Est	L'Ouest	Le Nord	Le Sud	La Réunion
RSA	32%	22%	22%	24%	24%
RSO	4%	4%	4%	5%	4%
AAH	4%	3%	3%	4%	4%
ASPA	20%	18%	16%	21%	19%
PPA	24%	22%	20%	22%	22%

Part de la C2S non participative parmi les bénéficiaires de la C2S :

	L'Est	L'Ouest	Le Nord	Le Sud	La Réunion
%C2S non participative	81%	77%	78%	76%	78%

(Géographie 2025)

NB : Pour l'ASPA, la population de référence sont les retraités (personnes de 60 ans ou plus percevant une pension de retraite). Celle du RSO correspond aux personnes âgées de 55 à 65 ans.

Lecture : Dans le Nord, le RSA couvre 22 % de la population, tandis que le RSO demeure marginal, ne couvrant que 4 % des personnes âgées de 55 à 65 ans. Parmi les retraités de cette zone, 16 % perçoivent l'ASPA. Enfin, parmi les assurés bénéficiant de la C2S, 78 % disposent de la C2S non participative.

Sources : CAF de La Réunion, CGSS de La Réunion, Insee - Recensement de la population 2022 (exploitation principale), FiLoSoFi 2021

Pour en savoir Plus

▪ **Cally, R.** (2025). Les foyers bénéficiaires du Revenu de solidarité active en juin 2024. Analyse & Etudes de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion n°39.

▪ **CCSS.** (2024). Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale – Mai 2024. Sécurité sociale.

▪ **DREES.** (2020, Juillet). Enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux (BMS). Etude et résultats.

▪ **DREES.** (2023, Juillet). Minima sociaux et prestations sociales : Ménages aux revenus modestes et redistribution. Panoramas de la DREES.

▪ **DREES.** (Décembre 2022). Non-recours aux prestations sociales : le manque d'information en tête des motifs selon les Français.

▪ **Hannafi, C., Le Gall, R., Omalek, L., Marc, & Céline.** (Février 2022). Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats. Les dossiers de la DREES N°92.

▪ **Meinzel, P.** (Mai 2022). Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules. Les dossiers de la DREES N°97.

▪ **Ramaye, C.** (2024). En 2021, le taux de pauvreté s'élève à 36 % à La Réunion. Insee Flash Réunion N°268.

*Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre **la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)** de La Réunion, **la Caisse d'allocations familiales (CAF)** de La Réunion et **la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS)** de La Réunion.*

Elle s'inscrit dans une démarche commune visant à renforcer la connaissance des publics bénéficiaires des minima sociaux et à améliorer le suivi des dispositifs de solidarité sur le territoire.

*Les données exploitées proviennent des systèmes d'information de la CAF et de la CGSS. Leur exploitation et leur analyse ont été réalisées par **le Service études, statistiques et évaluation (SESE)** de la DEETS de La Réunion.*

Directeur de la publication : Arnaud POULY
Rédaction : Marius LAHY (DEETS)
Traitement des données : Farida MANGATA-RAMSAMY (CAF), Larissa GOVINDAMA (CGSS), Félix BONNETETE (DREES)
Relecture : Brigitte RISTOR (CGSS), David PAYET (CAF), Leïla ROBERT (DEETS)

Conception et mise en page : SESE – DEETS
Contact : 974.statistiques@deets.gouv.fr

Retrouver toutes nos publications sur notre site : reunion.deets.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉUNION
Liberté Égalité Fraternité
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

CGSS REUNION
CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de La Réunion